



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## aide au développement

Question écrite n° 31123

### Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé du développement, sur la contribution financière que la France accorde à l'éducation dans le cadre de l'aide publique au développement (APD-éducation). La France est l'un des principaux donateurs en matière d'éducation pour tous et entend donner la priorité à la scolarisation primaire universelle dans les pays les moins avancés. Or le dernier rapport de l'observatoire de la coopération éducative française, publié par Solidarité laïque, souligne un décalage entre les discours et les réelles contributions financières de la France. En effet, l'APD-éducation n'est utilisée qu'à 11 % en faveur de l'éducation de base contre 72 % pour l'éducation supérieure. Cette répartition s'explique par la comptabilisation des bourses et frais de scolarité des étudiants étrangers venus étudier en France. Alors que ces dépenses ne devraient pas relever de l'APD-éducation, elles représentent, en 2010, 57 % du total de celle-ci. Par ailleurs, alors que la France déclare donner la priorité aux pays africains, seulement deux pays de « la liste prioritaire de la coopération française » (le Sénégal et la Guinée) se trouvent dans la liste des dix premiers pays bénéficiant de l'APD-éducation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être prises pour que la répartition des crédits de l'APD française en faveur de l'éducation soit conforme aux engagements du Gouvernement et soit gérée de façon plus transparente.

### Texte de la réponse

La France est aujourd'hui le quatrième contributeur mondial à l'aide publique au développement. Toutefois, il existe différentes méthodes et logiques de comptabilisation de l'aide au développement et des critères multiples selon les organisations et les pays, qui peuvent, dans le domaine de l'éducation comme dans d'autres secteurs, rendre difficile la comparaison des données. La France considère l'éducation comme l'une des priorités de sa politique de développement et entend être à la hauteur de ses engagements. La stratégie « éducation, formation, insertion » pour la période 2010-2015 s'applique à 17 pays pauvres prioritaires et promeut une vision intégrée de l'éducation, du primaire à l'enseignement supérieur, par ailleurs, priorité de notre politique d'attractivité. Depuis 2000, la France s'est ainsi engagée résolument en faveur d'un accès équitable à une éducation de qualité pour tous, tout au long de la vie. Au niveau multilatéral, la France a joué un rôle moteur dans la création du partenariat mondial pour l'éducation, qu'elle a financé à hauteur de 70 millions d'euros entre 2004 et 2013, ce qui la place au 7e rang de ses contributeurs. Depuis 2002, 18 nouveaux pays ont ainsi atteint la parité dans la scolarisation primaire et 19 millions d'enfants supplémentaires ont été scolarisés, principalement dans les pays d'Afrique subsaharienne qui ont concentré plus de 75 % des allocations du partenariat. Au niveau bilatéral, l'agence française de développement (AFD) a soutenu des programmes sectoriels nationaux et des projets spécifiques en appui à des réformes clés. Le secteur de l'éducation arrive en tête des subventions de l'agence, dont les concours, pour ce secteur, s'élèvent depuis l'année 2000 à 700 millions d'euros (dont 350 millions d'euros dans les 17 pays prioritaires), contribuant à la scolarisation de 10,5 millions d'enfants pour la seule année 2012. Conformément à sa stratégie de soutien à l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse, la France a signé en 2012 un contrat de désendettement-développement avec la

Côte d'Ivoire qui permet de financer un programme intégré, du primaire à l'emploi (93 millions d'euros). Par ailleurs, la politique française en matière d'éducation se distingue par des initiatives régionales innovantes où elle fait valoir son expertise. Il s'agit, entre autres, des projets d'évaluation des acquis scolaires (PASEC), de diagnostic sectoriel en éducation (pôle de Dakar), de formation des enseignants (IFADEM) ou d'utilisation des langues nationales dans l'enseignement primaire (ELAN). Enfin, d'autres contributions importantes sont affectées à l'éducation de base, mais pas comptabilisées au titre de l'aide bilatérale. Il s'agit des contributions qui transitent par l'Union européenne (383,4 millions d'euros de 2009 à 2011), la Banque mondiale (400 millions d'euros par an de 2008 à 2011), l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO- (18,5 millions d'euros en 2012) ou le Fonds des Nations unies pour l'enfance -UNICEF- (4,3 millions d'euros en 2012). La France défend dans ces enceintes internationales sa conception humaniste, holistique et citoyenne de l'éducation, notamment dans le cadre du débat sur l'agenda du développement après 2015.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lefait](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31123

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Développement

**Ministère attributaire :** Développement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 juillet 2013](#), page 6805

**Réponse publiée au JO le :** [23 juillet 2013](#), page 7825